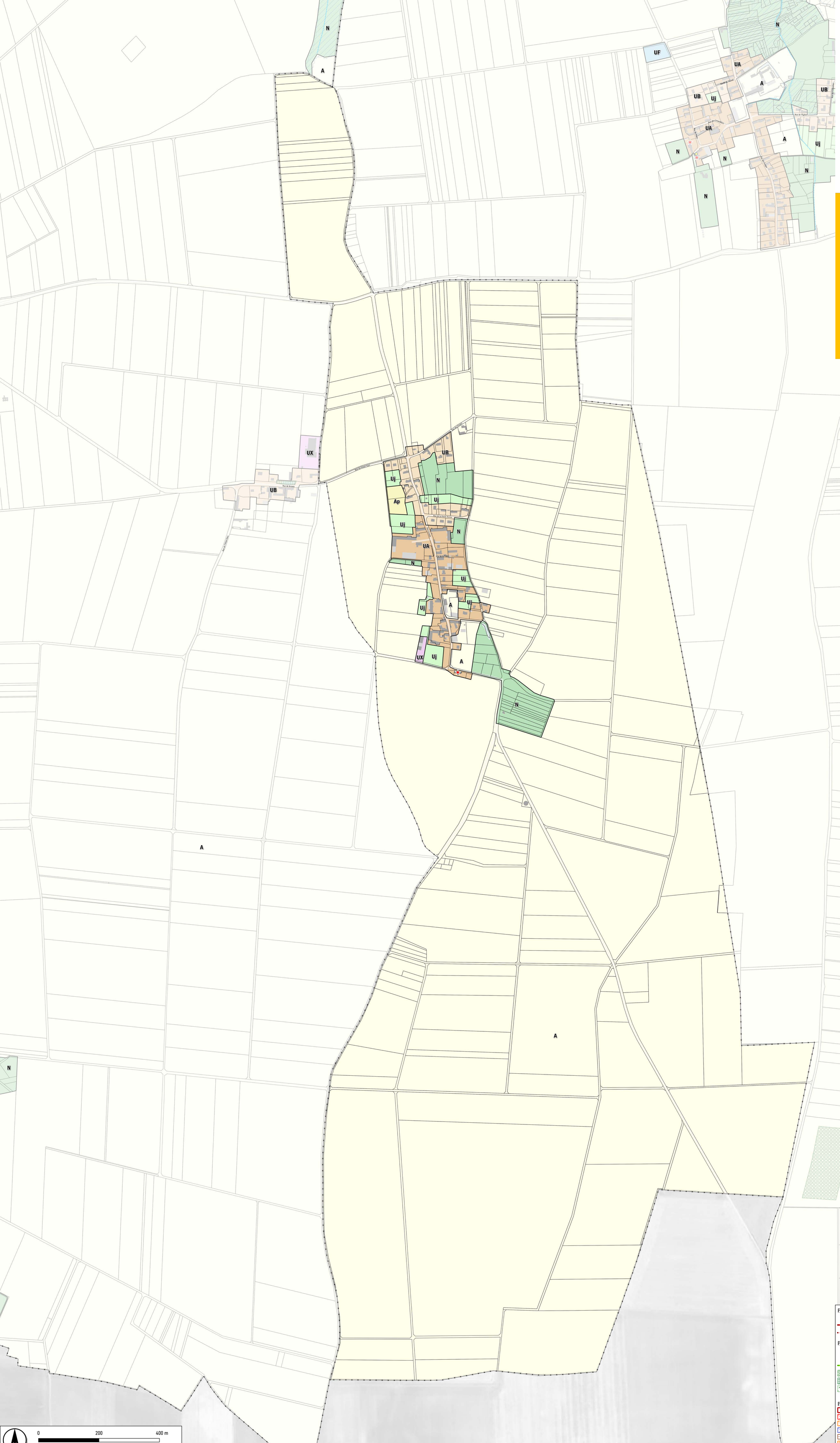
Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

Baby

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois



Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

Protections patrimoniales

- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques

- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation

- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses

- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014

- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021

- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris

- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

Balloy

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

0 300 600 m

Protections patrimoniales

- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques

- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation

- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses

- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014

- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021

- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris

- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

Bazoches-lés-Bray

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

0 300 600 m

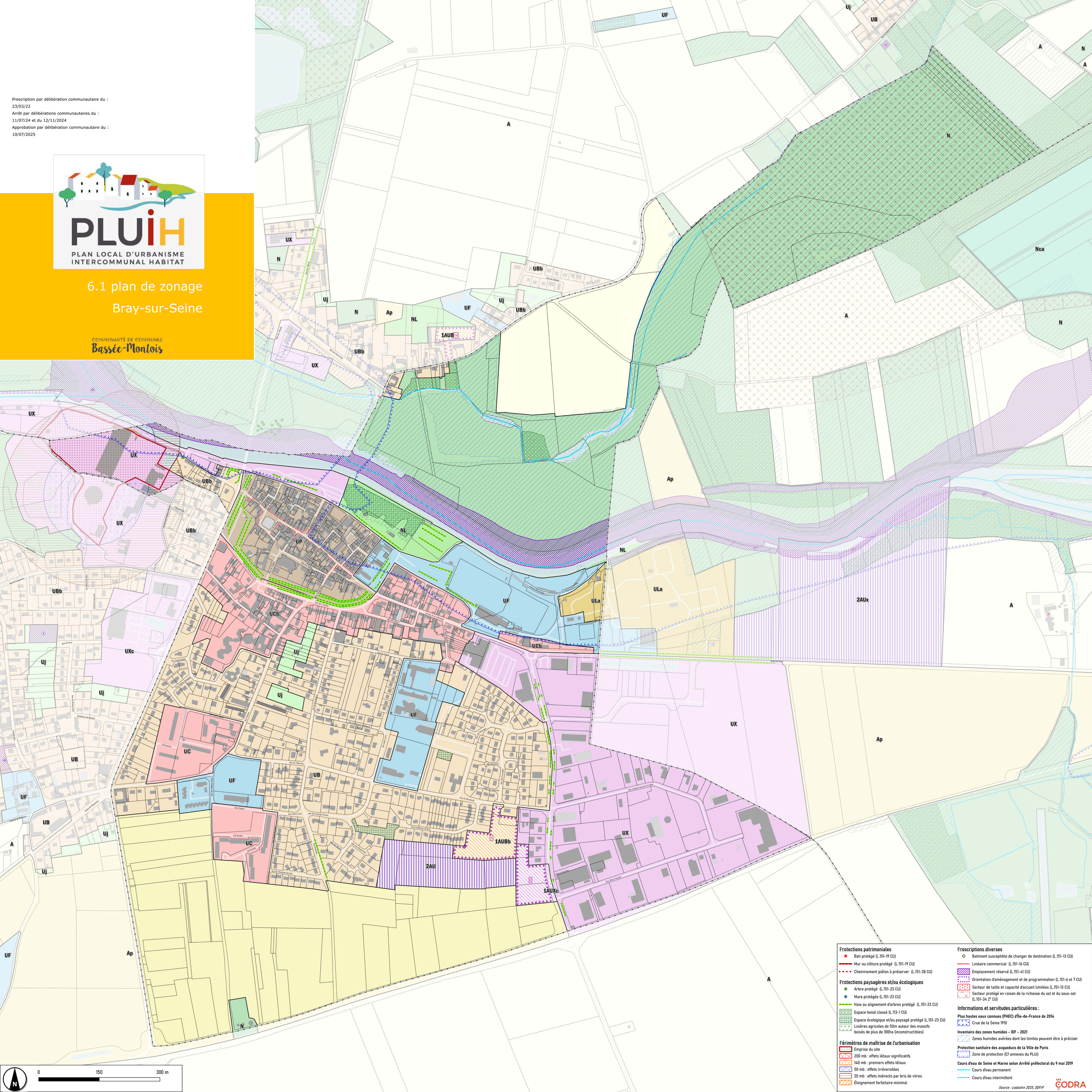
Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

Bray-sur-Seine

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois



Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

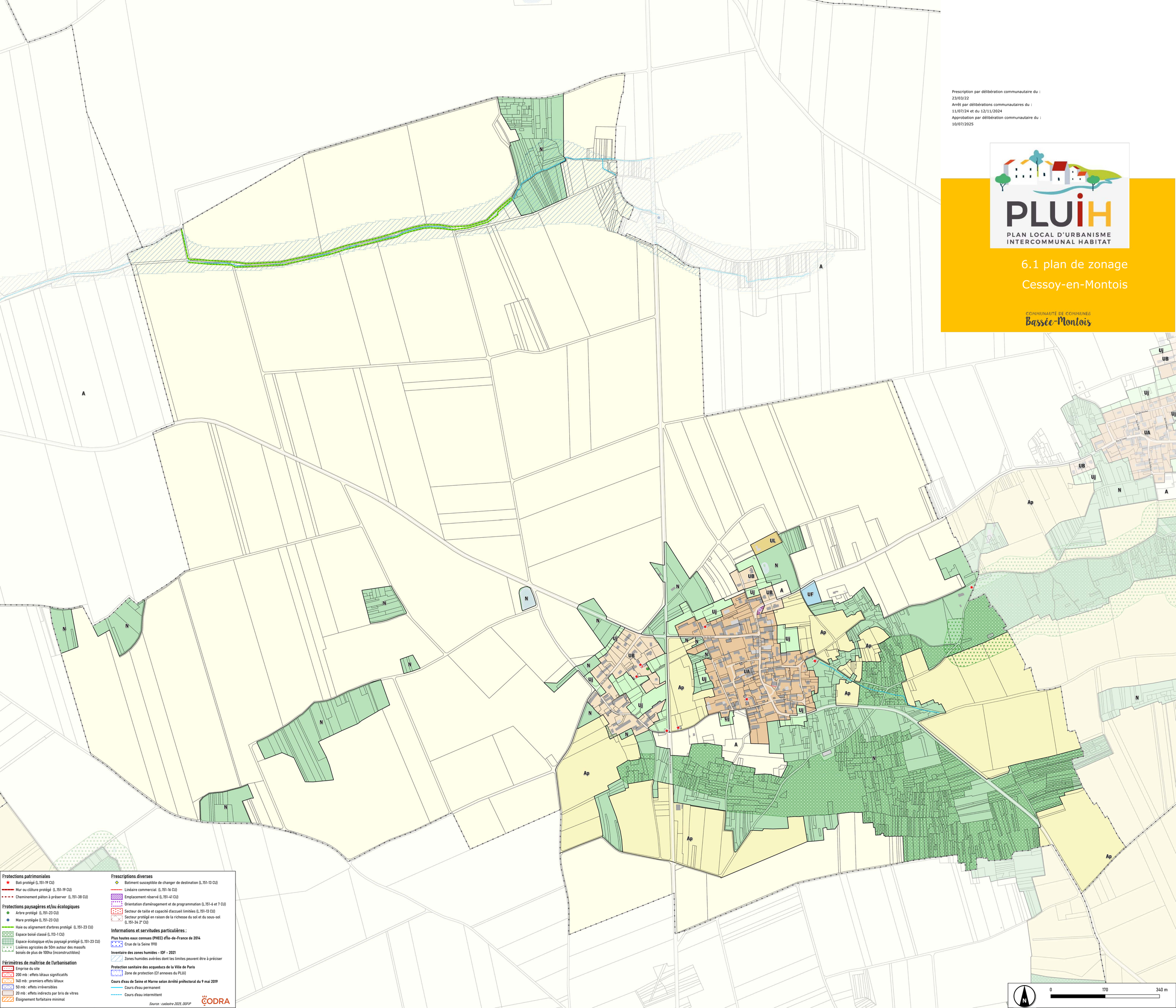
Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

Cessoy-en-Montois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois



Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

Chalmaison

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

0 200 400 m

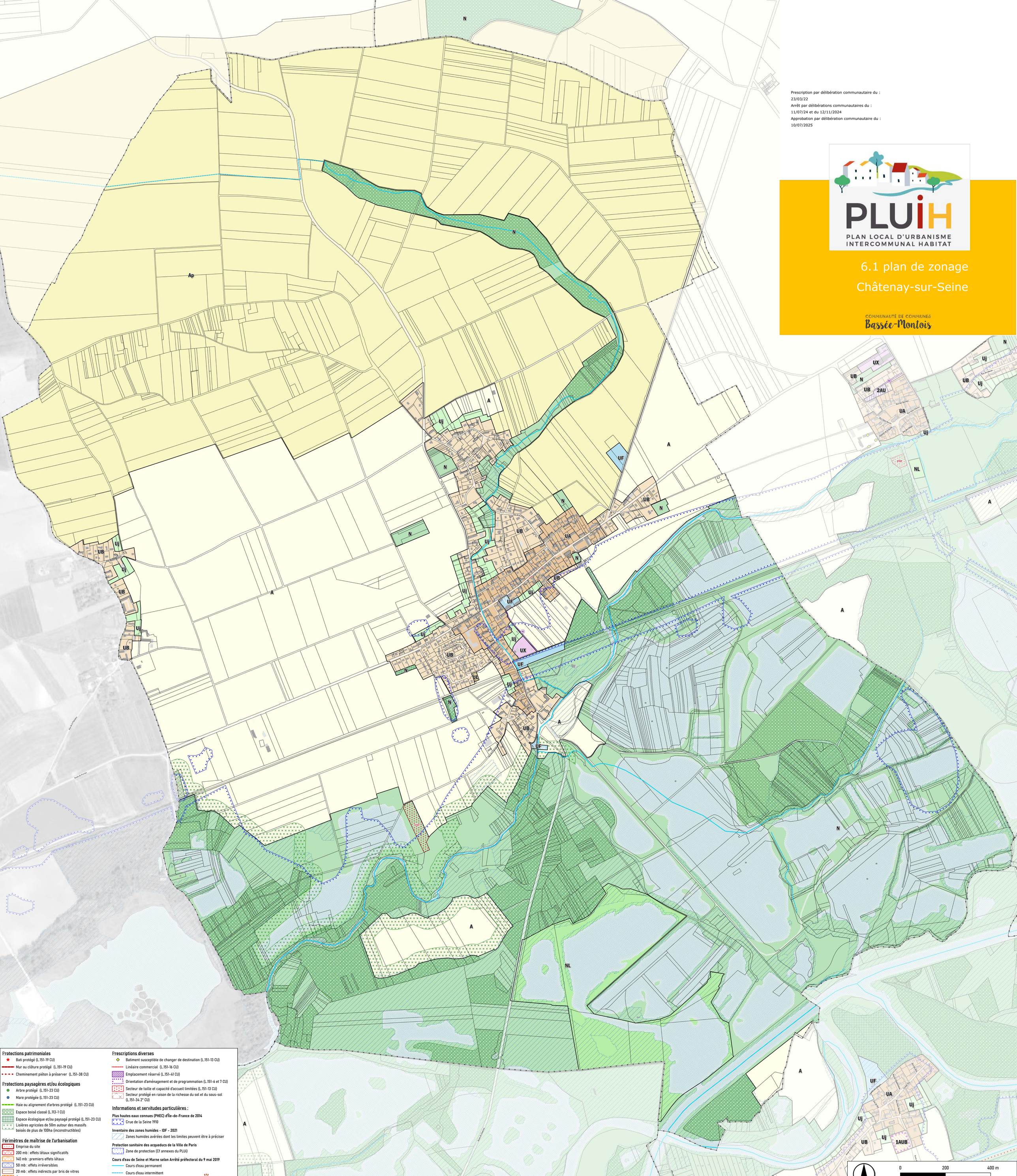
Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

Châtenay-sur-Seine

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois



Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

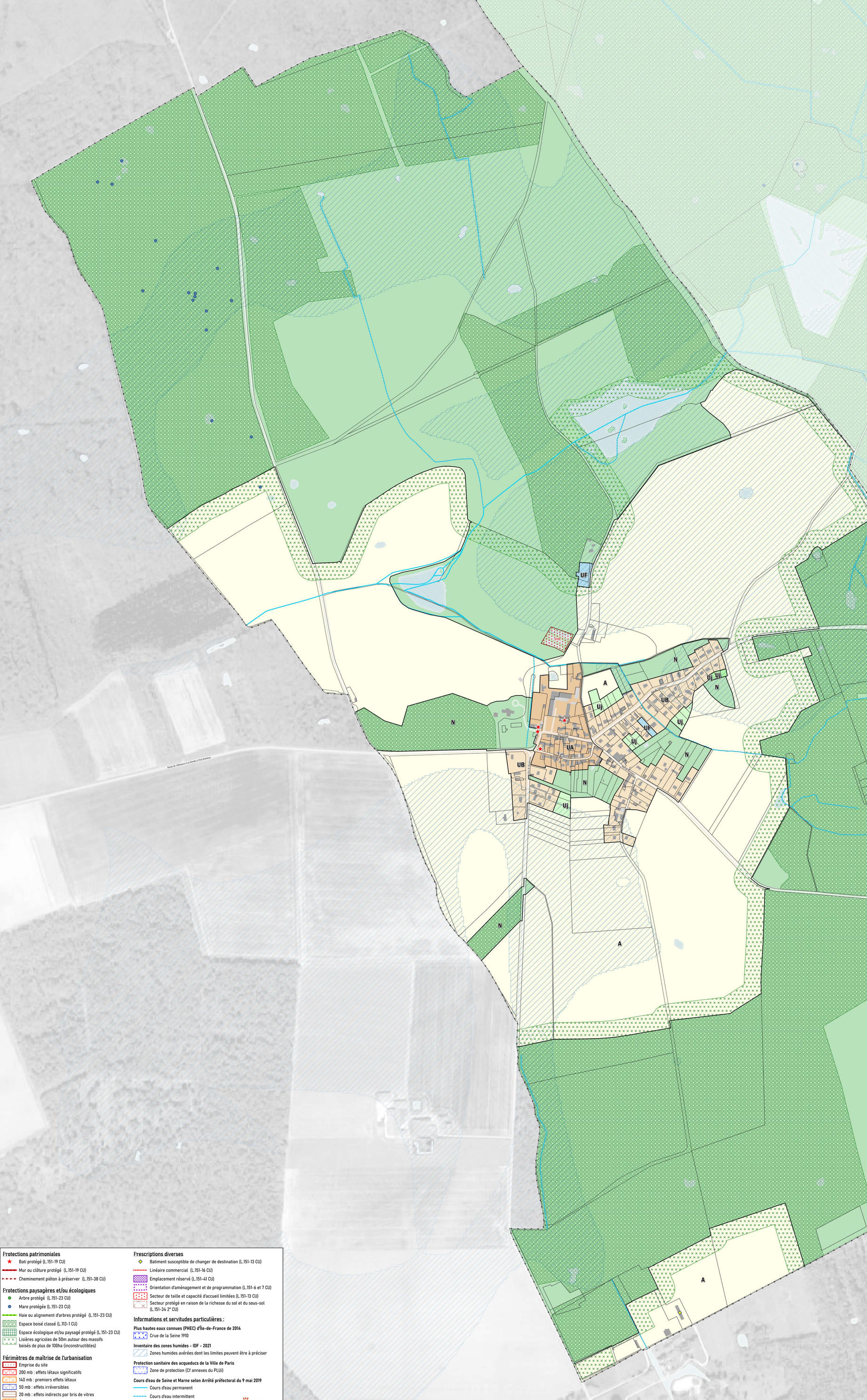
Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

Coutençon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois



Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

Donnemarie Dontilly

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

0 200 400 m

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

Egligny

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

0 300 600 m

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

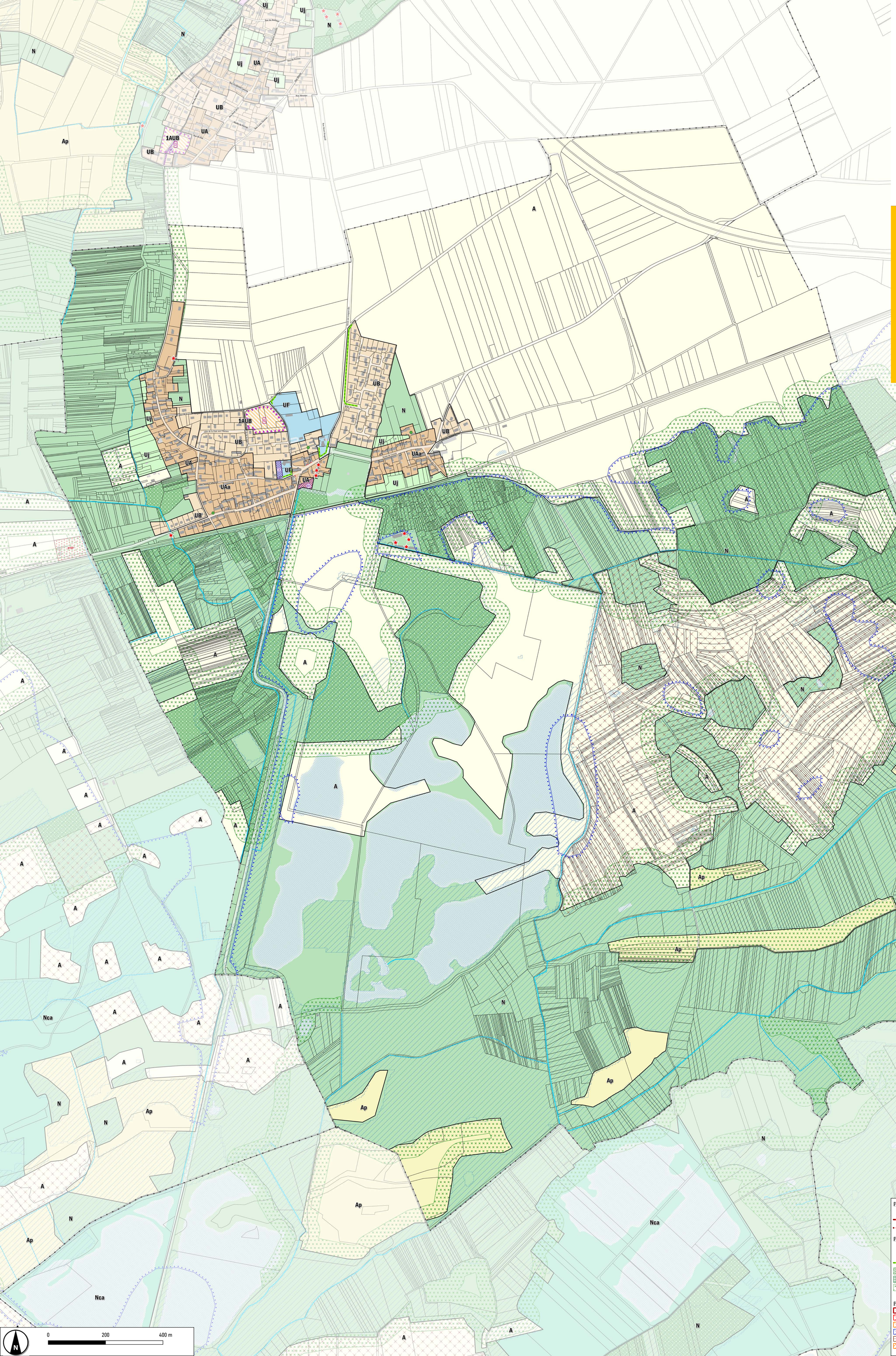
Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

Everly

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois



Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

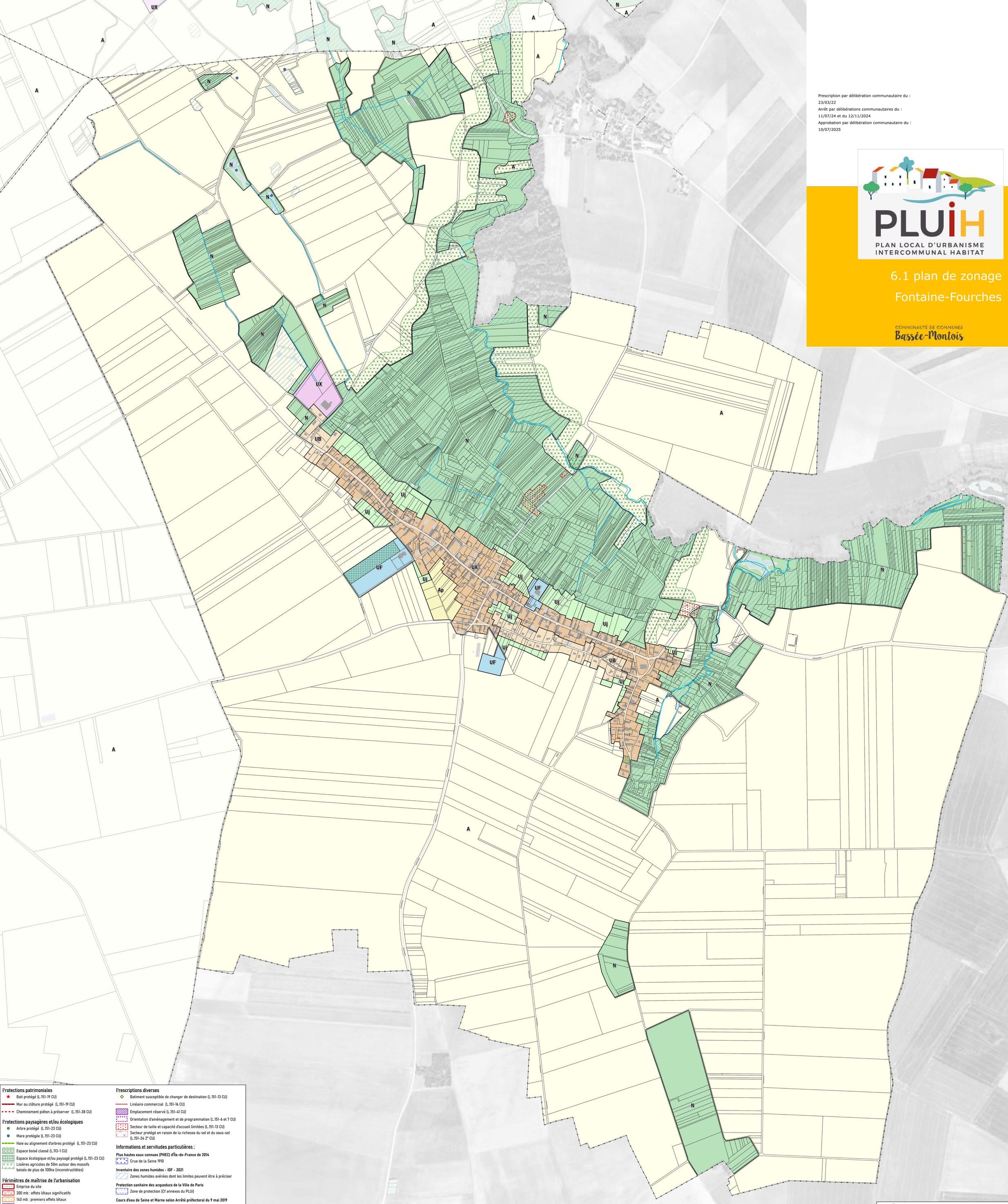
Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

Fontaine-Fourches

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois



Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

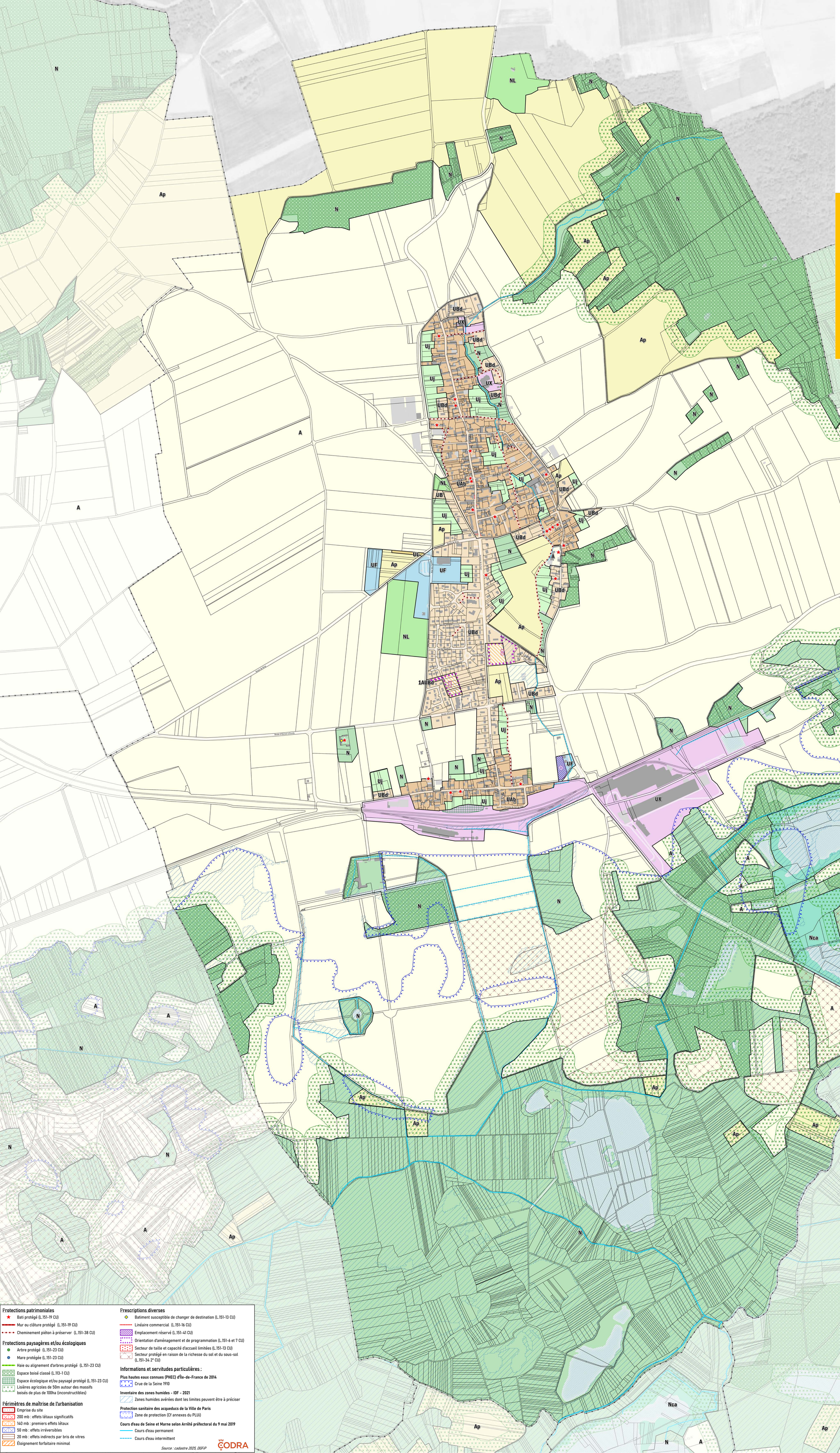
Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

Gouaix

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois


N
Ap
A
NL
UBd
UX
Uj
UAb
UB
UF
1AUBd
ULa
Nca
Route d'Hermé à Gouaix
Route de Nolon
Route de Chenoise
Route de Gouaix
Route de Bray
Route de Nolon
Rue du Moulin
Rue de la Mairie
Rue de la Fontaine
Rue de la Ferme
Rue de la Croix
Rue de la Chapelle
Rue de la Bergerie
Rue de la Basse Cour
Rue de la Basse
Rue de la Bassée
Rue de la Bassée
Rue de la Bassée

Protections patrimoniales

- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques

- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation

- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses

- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014

- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021

- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris

- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

Gravon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

0 200 400 m

Protections patrimoniales

- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques

- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation

- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses

- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLU)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

0 200 400 m

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage
Grisy-sur-Seine

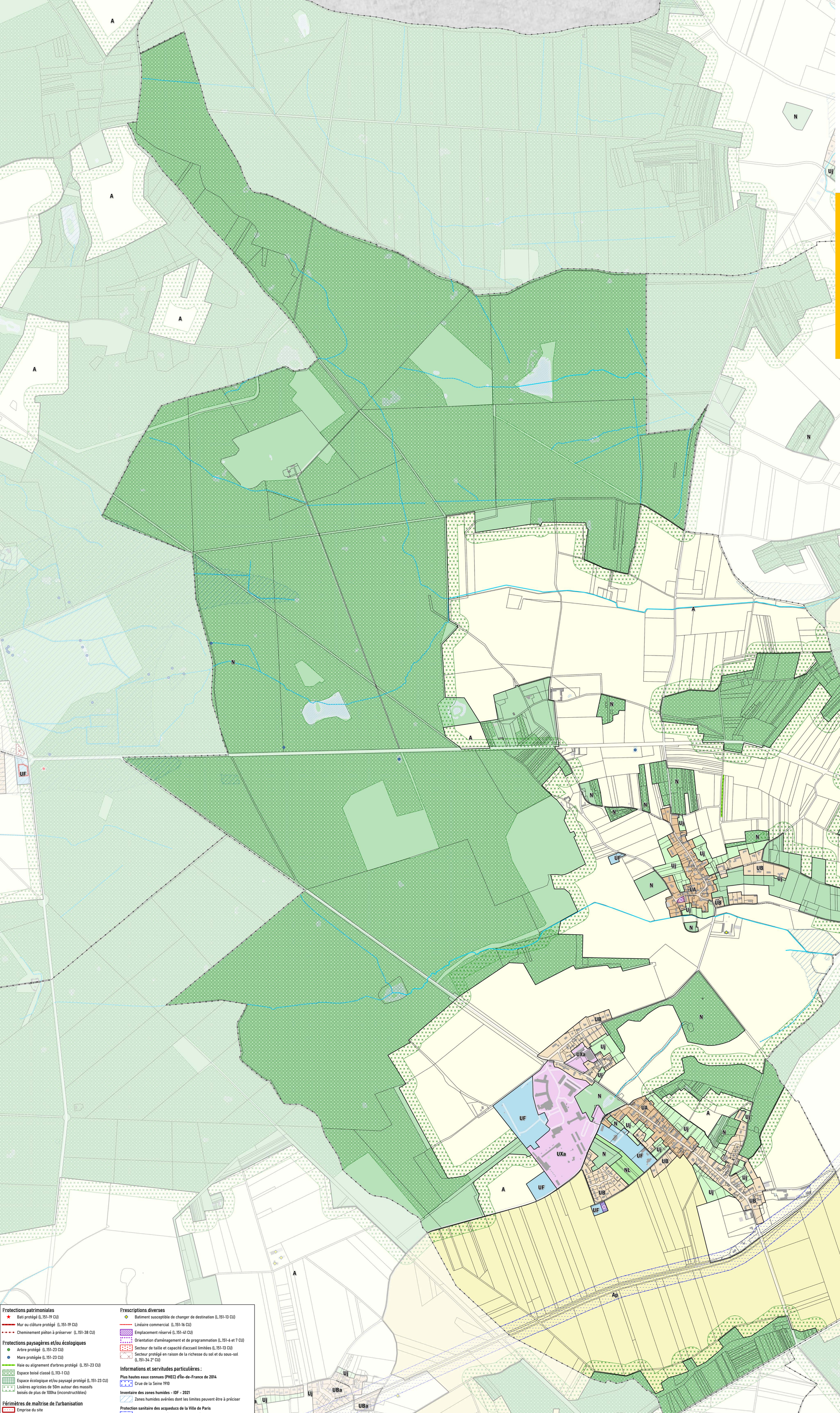
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage
Gurcy-le-Châtel

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois



Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

Hermé

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

0 300 600 m

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

Jaulnes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

0 300 600 m

Protections patrimoniales

- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques

- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation

- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses

- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014

- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021

- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris

- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

Jutigny

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Bassée-Montois

0 160 320 m

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

La Tombe

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

A
NL
N
A
ULa
NL
A
A
N
Ap
A
UA
Uj
UB
UA
Uj
Uj
A
N
Uj
UB
Nca
Ap
N
Uj
UA
UF
A
A

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :
Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des aqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

0 200 400 m

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

Les Ormes-sur-Voulzie

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

0 200 400 m

Protections patrimoniales

- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques

- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation

- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses

- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides – IDF – 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLU)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

Lizines

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

0 200 400 m

0 150 300 m

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

Luisetaines

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

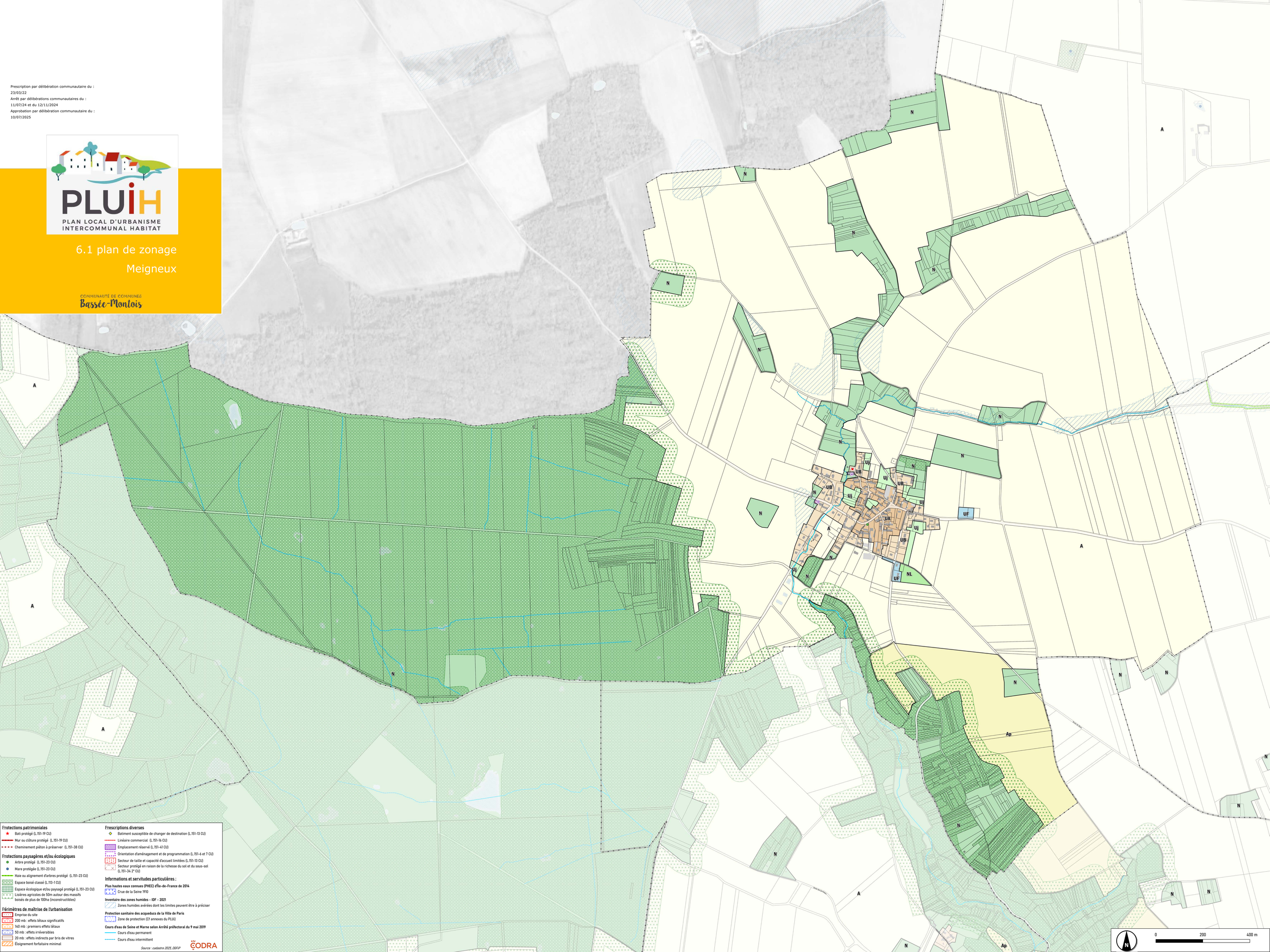
Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

Meigneux

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois



Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DDFiP

CODRA

0 200 400 m

Protections patrimoniales

- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques

- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation

- Emprise du site
- 200 mb : effets léteux significatifs
- 140 mb : premiers effets léteux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses

- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014

- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021

- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des aqueducs de la Ville de Paris

- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

Mons-en-Montois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

0 200 400 m

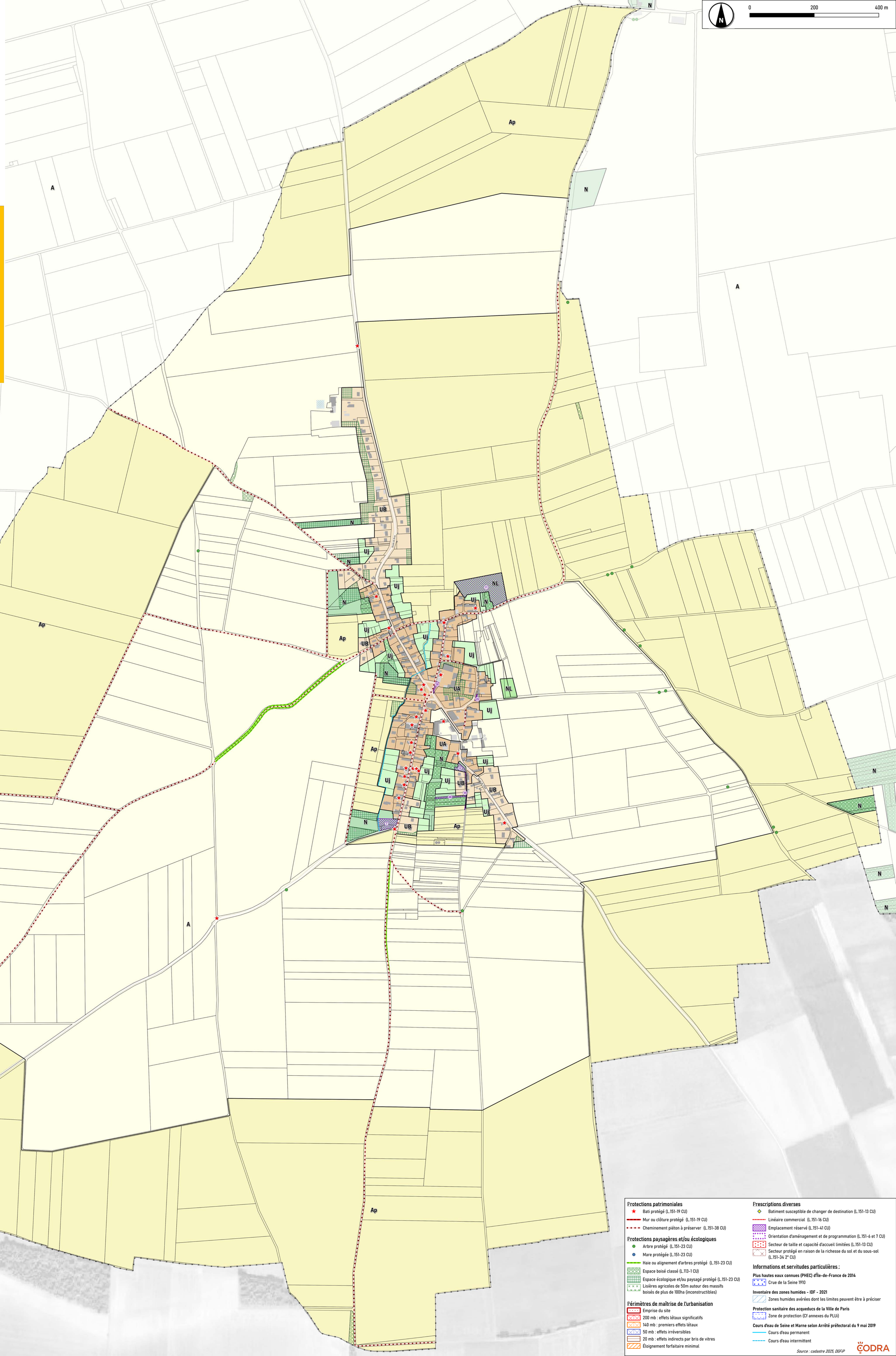
Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

Montigny-le-Guesdier

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois



Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage
Montigny-Lencoup

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets téteaux significatifs
- 140 mb : premiers effets téteaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des aqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

0 300 600 m

Protections patrimoniales

- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques

- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation

- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses

- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014

- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021

- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris

- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

0 200 400 m

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

Mousseaux-les-Bray

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

Mouy-sur-Seine

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

0 200 400 m

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets tétaux significatifs
- 140 mb : premiers effets tétaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

0 200 400 m

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage
Noyen-sur-Seine

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, OSFAP

CODRA

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

Paroy

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

0 200 400 m

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

0 170 340 m

N A Ap UF UX Uj UB NE

Rue de Villiers

Rue de la Mairie

Rue de Villeneuve

Rue du Lavoir

Rue du Puits

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

Passy-sur-Seine

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :
Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DDFiP

CODRA

0 200 400 m

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :
Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

Saint-Sauveur-les-Bray

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

0 170 340 m

Nca

Protections patrimoniales

- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques

- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation

- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses

- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des aqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

Savins

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

0 170 340 m

Protections patrimoniales

- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques

- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation

- Emprise du site
- 200 mb : effets tétaux significatifs
- 140 mb : premiers effets tétaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses

- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des aqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (CT annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DDFiP

CODRA

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

Sigy

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

0 200 400 m

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage
Sognolles-en-Montois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

0 170 340 m

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des aqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage
Thénisy

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

Villenauxe-la-Petite

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

0 300 600 m

Protections patrimoniales

- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques

- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation

- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses

- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014

- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021

- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris

- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

Villeneuve-les-Bordes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

0 300 600 m

0 200 400 m

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

Villiers-sur-Seine

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

Villuis

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

0 300 600 m

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage

Vimpelles

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

